



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'environnement et de  
l'aménagement

Arrêté n°2A-2021-02-12-039 du 12 février 2021 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'élargissement, par la collectivité de Corse, de la route départementale 124, et de la rectification du carrefour des RD 124, et des virages du PR 0+000 au PR2+100 sur un linéaire de 2,1 Km du pont de la Lonca au carrefour des RD 124 et 84 et de création d'un parking de 31 places sur le territoire de la commune d'Ota, actée par arrêté préfectoral n° 16-0332 du 29 février 2016.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Commandeur de l'Ordre national du Mérite*

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment son article L. 121-5 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4421-1 et L.4421-2 relatifs aux dispositions générales sur la collectivité de Corse ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0332 du 29 février 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'élargissement, par le département de la Corse-du-Sud, de la route départementale 124, et de rectification de virages du PR 0+000 au PR 2+100 sur un linéaire de 2,1 km du pont de la Lonca au carrefour des routes départementales 124 et 84, et de création d'un parking de 31 places sur le territoire de la commune d'Ota et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ota et de cessibilité des parcelles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-02-04-001 du 4 février 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Vu la lettre du président du conseil exécutif de Corse du 31 janvier 2020 sollicitant du préfet de Corse la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique actée par arrêté préfectoral du 29 février 2016 susvisé ;

**Considérant** que l'acquisition des emprises foncières nécessaire à la réalisation de l'opération n'a pu être réalisée dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**Considérant** que le projet initial soumis à enquête publique, n'a pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique et environnemental ;

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique du projet ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud*

## A R R E T E

**Article 1- Prorogation de la déclaration d'utilité publique :** Sont prorogés, au profit de la collectivité de Corse, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 16-0332 du 29 février 2016, déclarant d'utilité publique le projet de travaux d'élargissement, par le département de la Corse-du-Sud, de la route départementale 124, et de la rectification du carrefour des RD 124, et des virages du PR 0+000 au PR2+100 sur un linéaire de 2,1 Km du pont de la Lonca au carrefour des RD 124 et 84 et de la création d'un parking de 31 places sur le territoire de la commune d'Ota.

**Article 2 - Exécution des travaux-Délais- Expropriation :** Les travaux ne pourront débuter que lorsque la collectivité de Corse sera entrée en possession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. Pour cela elle est autorisée à les acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Article 3 - Affichage- Consultation :**

1° Affichage : Le présent arrêté sera affiché, en mairie d'Ota, à l'endroit réservé pour cet effet pour une durée d'au moins deux mois. Il pourra également être affiché sur les parcelles concernées par le projet ainsi qu'en tous autres lieux.

L'accomplissement de cette mesure sera attestée par le maire d'Ota, par l'établissement d'un certificat d'affichage.

2° Consultation : Le présent arrêté et son dossier peuvent être consultés :

- à la collectivité de Corse, direction de la gestion foncière, service de la maîtrise foncière des infrastructures de transport Pays Ajaccien/ Ouest Corse, cité administrative de Sartène ;
- à la mairie d'Ota ;
- à la préfecture de la Corse-du-Sud, DDPCL, Bureau de l'environnement et de l'aménagement.

#### Article 4 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le président du Conseil Exécutif de Corse, le maire d'Ota, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et mis en ligne sur le site internet de celle-ci à [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)- Rubriques « Publications/Enquêtes publiques ».

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pierre LARREY

#### Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité collective.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Telerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*